



Programme 6

novembre 2016

Pour chaque course : 364 m de parcours départ et arrivée + distances boucles

N°COURSE	©	CATÉGORIES	DISTANCES	364	m de départ et arrivée - BOUCLES	H
C. 1	9Н	MARCHE NORDIQUE	4 899 M		1 GBI + 1 GB	
C. 2	10H	VÉTÉRANS MASCULINS V1 ET V2	6 873 M	Ů	1 PB + 1 MB + 2 GB	
C. 3	10H50	CADETTES ET JUNIORS FILLES	3 578 M	Ů	1 PB + 2 MB	
C. 4	11H10	CADETS ET JUNIORS MASCULINS	4 585 M	Ö	1PB + 1 MB + 1 GB	
C. 5	11H40	COURSE SPORT ADAPTÉ Et handisport	3 578 M	Ġ	1 PB + 2 MB	QUALIFICA Franc
C. 6	12H2O	CROSS DES FAMILLES	1594 M		1 MBI	
C. 7	12H40	BENJAMINS	2 297 M	Ů	1 PB + 1 MB	
C. 8	13H	BENJAMINES ET MINIMES FILLES	2 297 M	Ö	1PB +1 MB	
C. 9	13H25	MINIMES GARÇONS	3 578 M	Ů	1 PB + 2 MB	
C. 10	13H55	CROSS DES AS FEMININES ESPOIRS, SÉNIORS VÉTÉRANS VI ET V2	4 585 M	Ů	1PB + 1 MB + 1 GB	
C. 11	14H25	ECOLE D'ATHLETISME FILLES	1 016 M	Ů	1 PB	
C. 12	14H40	ECOLE D'ATHLETISME GARÇONS	1 016 M	Ö	1PB	
C. 13	14H55	CROSS DES AS MASCULINS ESPOIRS ET SÉNIORS	7 880 M	Ö	1 PB + 3 GB	
C.14	15H35	POUSSINES	1 016 M	Ů	1PB	
C. 15	15H50	POUSSINS	1 016 M	Ů	1PB	
C. 16	16H05	CROSS DES ASSOCIATIONS	3 304 M	Ö	1PB +1 GBI	
C. 17	16H3O	CROSS COURT M ET F ET Veterans m et f v3 et v4	3 304 M	Ů	1PB + 1GB	

⁼ Course chronométrée PB = petite boucle (652 m) MB = moyenne boucle (1 281 m) MBI = moyenne boucle intermédiaire (1 230 m) GBI = grande boucle intermédiaire (2 237 m) GB = grande boucle (2 288 m)

Règlement et informations du Cross du Sam (6

novembre 2016)

Art. 1 Art. 2 Art. 3

L'association SAM Athlétisme organise le Cross de Mérignac le dimanche 6 novembre 2016

Toutes les courses se déroulent au bois du Burck, plaine des sports du Burck avenue Bon air à Mérignac.

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et des pratiquants.

Art. 4

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs (ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, et font l'objet de classements particuliers par course et sous course.

Les catégories d'âge sont celles de la FFA. La participation à ces épreuves est subordonnée à la présentation d'une licence FFA en cours de validité ou à la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique « de la course à pied en compétition » ou « de l'athlétisme en compétition ». Ce certificat doit dater de moins d'un an à la date de la course. Tout coureur (se) participe aux épreuves sous sa propre et exclusive responsabilité.

Art. 5

course des associations gratuite. Cette course s'adresse à toutes les associations sportives et autres de la ville de Mérignac, de la gironde et de tous autres départements. Les participants doivent posséder soit : une licence athlé, compétition, entreprise, ou pass running validée soit être muni d'une licence sportive validée avec mention de non contre indication à la course à pied en compétition. Pour les autres il faut un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Récompenses : 3 premières féminines/3 premiers hommes, les 3 premières équipes (classement par addition des 3 premières, la 1ère équipe de Mérignac (si celle-ci est dans les 3 premières c'est la 2ème équipe qui est récompensée), l'équipe la mieux déguisée, l'association qui a le plus grand nombre de participants

Art. 6

La Marche Nordique est une épreuve découverte ouverte à tous sans classement, ni chronométrage.

Art. 7

Les engagements sont gratuits pour des inscriptions réalisées avant le vendredi 4 novembre 2016 à 20 h pour les licenciés.

Les engagements sur place, minimum 30mn avant le départ de la course, sont payants : 1€. (sauf catégories EA et poussins gratuits)

Les non licenciés doivent s'acquiter d'une somme de 3€ à l'exception des coursesC1 marche nordique découverte et 16 réservée aux associations.

- par courrier ou par mail en renvoyant avec le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site www.sam-athle-merignac.fr ou publié dans les flyers.
- •au secrétariat de l'organisation SAM athlétisme 55 avenue du mal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, entrée sur la piste d'athlétisme à gauche au niveau de la frise Bleue.

Les inscriptions collectives (clubs, entreprises etc) sont établies sur des bordereaux fournis par l'organisation, à raison d'un bordereau par course.

Les bordereaux des licenciés FFA inscrits collectivement par un club doivent comporter tous les numéros de licence.

Les inscriptions individuelles: Les licenciés FFA qui s'inscrivent individuellement fournissent un bulletin d'inscription rempli et signé, au retrait du dossard le licencié FFA apporte la photocopie de sa licence. Les licenciés « triathlon » et les licenciés affinitaires: F.S.G.T., F.S.C.F., U.F.O.L.E.P., U.S.E.P., F.F.H., F.F.S.A, F.N.S.U, U.N.S.S, F.C.D. (la fédération des clubs de défense) fournissent un bulletin d'inscription rempli et signé, au retrait du dossard ils apportent une photocopie de leur licence. Les licenciés d'une autre fédération sportive fournissent un bulletin d'inscription rempli et signé et précisent la date du certificat médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition, au retrait du dossard ils apportent la photocopie du certificat médical. Les non licenciés fournissent un bulletin d'inscription rempli et signé et précisent la date du certificat médical, ce dernier doit comporter la mention « autorisé à la pratique de la course à pied en compétition, au retrait du dossard ils apportent la photocopie du certificat médical. Les mineurs doivent également avoir l'autorisation parentale.

Art. 8 Art. 9 Art. 10

Les dossards sont à retirer sur place le jour du Cross avec les justificatifs demandés.

Les accompagnateurs ou suiveurs (y compris vélo) sont interdits sur les parcours.

Tout concurrent (e), licencié(e) FFA ou non licencié(e), peut, à l'arrivée de sa course, être soumis(e) à un contrôle anti-dopage, conformément à la législation française (« Code du sport »).

Art. 11

Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion du cross de Mérignac sur tous les supports publicitaires et promotionnels liés au Cross de Mérignac.

Art. 12

Réompenses : les 5 premiers des courses As féminin et masculin sont récompensés. Dans les autres courses, les 3 premiers seront récompensés par des coupes ou lots souvenirs. Les 10 permiers benjamins(es), minimes, cadets(ttes), les écoles d'athlétisme et poussins recevront une médaille et un diplôme, les partcipants à la course sports adaptés et handi sports seront récompensés. Récmpenses course n°16, se reporter à l'article 5.

Art. 13

Le cross s'inscrit dans une volonté de développement durable (Tri-sélectif, Covoiturage, parking à vélo, etc.).

Les participants(es) aux différentes courses s'engagent à respecter le parc et les chemins empruntés en ne dégradant pas ces derniers par des jets de tubes de gels, papiers et autres. Des containers ou poubelles seront disposés sur l'ensemble du site.

Art. 14 Art. 15

Tout(e) concurrent(e) qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.

La course des As Masculin engendre 2 classements espoirs et séniors. Les vétérans masculins participants à ce cross perdent ce statut et sont considérés comme appartenant à la catégorie sénior. Ils peuvent de ce fait être récompensés comme tels et accéder au podium.